

## **ARRETE DU MAIRE**

AVENANT À L'ARRÊTÉ 2022-203 NOMMANT MME GASSET MAUDE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCES "LES CUIZINES"

Le Maire de la ville de Chelles.

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2019 mettant en œuvre le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions et Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) :

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2021 mettant en place une part supplémentaire « IFSE (Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise) régie » ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2022 autorisant le maire à créer, modifier et supprimer les régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du 1er février 1999 instituant une régle d'avances « Les Cuizines », modifiée les 30 mai 2000, 29 septembre 2008, 29 mars 2012, 26 septembre 2014, 4 août 2016, 5 septembre 2018, le 23 septembre 2019, le 27 novembre 2019 et le 31 aout 2020 ;

Vu l'arrêté 2022-203 du 18 mars 2022 nommant Mme GASSET Maude régisseur titulaire de la régie d'avances « Les Cuizines » à compter du 1er avril 2022 ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire de la Ville de Chelles du 17 mars 2022 :

Considérant le montant de la régie d'avances « Les Cuizines » ;

## ARRETE

Article 1 : L'article 4 est complété comme suit.

Mme GASSET Maude percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 20 points pour la tenue de cette régie.

Chelles, le 2°1 JUIL. 2022

Le régisseur Titulaire,
Signature précédée de la mention "Vu pour acceptation"

**GASSET Maude** 

han acceptation

Brice Rabaste Maire de Chelles,

Affiché ou notifié le 21 juillet 2022

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois